

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Sainfoin 25, 5590 CINEY
T: 083 21 35 27, E: btv.namur@btvcontrol.be

Rapport N°:	0438-160322-04	Date du contrôle :	22/03/2016
		Extra date du contrôle	

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION : PESTIAUX COLETTE
AVENUE DE LA PLANTE 31/4
5000 NAMUR

Visualisation de l' installation

PROPRIETAIRE: PESTIAUX COLETTE
Adresse : RUE DE NARMONT, PONT. 34A
5380 PONTILLAS

DEMANDEUR : PESTIAUX COLETTE
Adresse : RUE DE NARMONT, PONT. 34A
5380 PONTILLAS

INSTALLATEUR :
Adresse : existante



TVA ou CI :

EAN :	Compteur n°	45 133 291	Index :
-------	-------------	------------	---------

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Vente d'habitation /	Type des locaux :	appartement 3 ème étage gauche
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Avant
Raccordement tension :	3x400V + N	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4X6mm ²	Protection raccordement :	30 A
Type électrode de terre :	Piquets	Inter. gén. : type :	teco
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	11
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 276bis, Pres. distributeur
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA:	7,8 Ohm	RI tot	10 MOhm
-----	---------	--------	---------

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

- 1 schémas unifilaire et de position manquants
- 2 Il faut placer un différentiel 40A 300mA en tête de l'installation
- 3 l'armoire de distribution doit être remise en ordre dans les règles de l'art

NOTES

Néant

Conclusion L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme.
L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le 18 mois après la signature des actes.

L'agent-visiteur
0438 PASCAL CHENOT

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- f) Le contrôle de la continuité des connexions equipotentielle (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgents nécessaires.

ETAPE 2

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui des infractions. Faites les adaptations nécessaires.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 18 mois après la signature des actes.

ETAPE 4

BTV Namur / Luxembourg reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

Schémas

